

**DÉCLARATION ADOPTÉE LORS DE LA RÉUNION DES REPRÉSENTANTS DES
PARLEMENTS AFRICAINS TENUE A CAPE TOWN, AFRIQUE DU SUD,
LE 28 JUIN 2002**

1. Nous, représentants des Parlements Africains :
 - 1.1 Animés par les luttes héroïques menées par nos peuples et nos pays pour l'indépendance politique, la dignité humaine, le développement économique et la sécurité humaine ;
 - 1.2 Persuadés de la nécessité d'accélérer le processus de mise en œuvre du Traité relatif à la création d'une Communauté Économique Africaine en vue de promouvoir le développement socio-économique de l'Afrique et de relever de façon plus efficace les défis qu'impose un monde en mutation rapide ;
 - 1.3 Prenant acte des progrès réalisés depuis la Quatrième Session Extraordinaire de l'Organisation de l'Unité Africaine à Syrte, en Libye, et la 37^{ème} Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA tenue à Lusaka, en Zambie, au cours de laquelle fut entamé le processus de transformation de l'OUA en Union Africaine aux termes de l'Acte Constitutif de l'UA, adopté à Lomé, au Togo lors de la 36^{ème} Session Ordinaire de la Conférence de l'OUA des Chefs d'Etat et de Gouvernement, permettant ainsi de réaliser les objectifs finaux de la Charte de notre organisation continentale ainsi que ceux du Traité ;

2. Rendons compte de ce qui suit :

2.1 Nous avons longuement discuté des mesures à prendre afin de nous assurer du rôle significatif et efficace que nos Parlements doivent jouer en vue de la promotion des objectifs de l'Union Africaine et des objectifs définis dans le Protocole relatif au Parlement Pan-Africain (PPA) ;

2.2 Nous avons réaffirmé notre engagement pour l'application du Protocole PPA et nous attendons de recevoir à cet effet les rapports des pays qui l'ont déjà ratifié. Nous sommes convenus qu'il est essentiel que les Parlements entreprennent d'urgence de le ratifier.

2.3 Nous avons notamment affirmé,

(a) que la présente réunion en tant qu'étape complémentaire vers l'unité en Afrique, est importante ;

(b) que les Parlementaires en tant que représentants des peuples d'Afrique, doivent jouer un rôle effectif quant à la promotion de l'unité du continent ;

(c) que cette assemblée a jeté de solides bases pour l'accélération de la création du Parlement Pan-Africain ;.

(d) qu'il est impératif et urgent de consolider les aspirations des Africains à une unité, une solidarité et une cohésion plus importantes, dans une communauté pan-africaine unie, susceptible de transcender les divergences culturelles, idéologiques, ethniques, religieuses et nationales.

2.4 Nous avons affirmé que :

(a) les objectifs de l'Union Africaine ne peuvent être efficacement réalisés sans la pleine participation des Parlements ;

- (b) les principes fondamentaux dont s'inspirent les Parlements, à savoir, la transparence, la responsabilité, la démocratie ainsi que la participation populaire contribueront positivement à renforcer les activités de l'Union Africaine ;
- (c) la création du Parlement Pan-Africain incarnera de façon concrète la vision d'une Afrique unie, puissante et intégrée ;
- (d) les Parlements doivent jouer un rôle déterminant quant au développement socio-économique du continent, tel que défini dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) ;
- (e) les Parlements sont à même d'apporter une contribution fondamentale à l'éradication des guerres et conflits sur le continent.

2.5 Nous avons recommandé avec insistance que :

- (a) des mécanismes efficaces soient mis en place pour nous assurer de l'engagement et de la participation active des Parlements dès à présent et au cours de toutes les étapes ultérieures de l'Union Africaine ;
- (b) les Chefs d'Etat et de Gouvernement accélèrent la ratification du Protocole portant sur le Traité Établissant la Communauté Économique Africaine relatif au Parlement Pan-Africain et qu'ils assurent sa mise en application en conformité avec les constitutions nationales pertinentes ;
- (c) les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis lors de l'inauguration de l'Union Africaine fixent une date et un lieu pour la réunion inaugurale du PPA et s'engagent à apporter des ressources financières ainsi que d'autres ressources nécessaires pour cet événement et ce, afin de permettre au PPA de continuer à réaliser son mandat ;

2.6 Nous demandons avec insistance aux Parlements d'entreprendre la mise en place de structures et de mécanismes pour la préparation de l'installation du PPA. A cet effet, nous recommandons que la Conférence enjoigne la Commission de mettre en place un comité directeur représentatif comprenant des Parlementaires lequel appuiera et coordonnera les actions nécessaires pour la réalisation de cet objectif.